

REGLEMENT DE L'EKIDEN DE PRIVAS

8 juin 2024

Article 1 :

L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 Km :

Le premier parcourt 5 Km, le deuxième 10 Km, le troisième 5 Km, le quatrième 10 Km, le cinquième 5 km et le sixième 7,195 km.

Aucun concurrent ne sera autorisé à effectuer deux parcours ou à courir dans deux équipes différentes.



Article 2 :

Épreuve ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie **cadets et jusqu'à vétérans**, né(e)s **en 2008 et avant**.

Article 3 :

Pour participer, il est obligatoire que chaque membre des équipes soit titulaire :

* pour les licenciés : titulaire d'une licence sportive FFA compétition, entreprise, running

* Pour les non licenciés,

- **fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an au 8 juin 2024**

ou

- **fournir une attestation de fin de Parcours de Prévention Santé (PPS) valide datant de moins de 3 mois le jour de l'épreuve (soit postérieure au 8 mars 2024). Pour l'obtenir, rendez-vous sur : <https://pps.athle.fr/>**

Article 4 :

Distance : **42,195 kilomètres**. Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui sera à effectuer une ou deux fois selon le rang de l'athlète dans le relais, et pour le dernier relayeur d'une boucle supplémentaire de 2,195 km. Le parcours ne sera qu'en partie fermé à la circulation. Les concurrents doivent respecter les dispositions du code de la route et les indications des signaleurs sous peine de disqualification de l'équipe.

Parcours fléché, homologué, mesuré selon la méthode IAAF.

Article 5 :

Départ et arrivée à Privas, stade du Lac. **Début de l'épreuve : 17h30.**

Article 6 :

Engagements : **tarif « licenciés » : 13 € et tarif « non licenciés » : 15 € (+2 € pass journée)**. Les équipes devront être inscrites sur le site www.lesportif.com **au plus tard le jeudi 6 juin, dernier délai.**

Les modifications sur la composition des équipes seront possibles le jour de l'épreuve jusqu'à 16 h30. Le nombre d'équipes est limité à 65.

Aucune inscription ne sera acceptée le jour de la course.

Article 7 :

Afin de respecter "l'esprit course" : Un athlète licencié(e) ou non licencié(e) **ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un athlète à plusieurs relais dans des équipes différentes, les équipes en cause seront immédiatement disqualifiées.** Une équipe "Club licenciés" doit être composée de coureurs d'un même club.

Pour participer au classement "Entreprise", l'équipe doit justifier de l'**appartenance de chaque concurrent à l'entreprise, l'association, l'administration.**

Pour participer au classement "MIXTE", l'équipe doit se composer obligatoirement de **trois féminines et trois masculins conformément à la réglementation FFA.**

Dossards : L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une seule fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet. Une seule personne peut donc retirer l'ensemble des dossards de son équipe. **Ils pourront être retirés sur le lieu de départ – stade du Lac à Privas – le jour de l'épreuve à partir de 14h. Les dossards doivent impérativement être portés dans l'ordre des relais.**

Article 8 :

Certificats médicaux : Dispense pour les coureurs titulaires d'une **licence F.F.A.** Pour les autres coureurs, obligation de posséder, lors de l'engagement, un **certificat médical** (loi du 16/07/1984) d'**aptitude à la course à pied en compétition** (à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied ou du Trail en compétition), datant de moins d'un an à la date de la compétition ou d'un PPS valide datant de moins de trois mois à la date de la compétition. Licences F.F.A. ou certificats médicaux ou PPS sont à joindre à l'inscription sur Lesportif.com.

Article 9 :

Classements scratch : un classement équipes féminines, un classement équipes masculines, un classement équipes mixtes, 1 ère équipe master.

Challenge Entreprises (Entreprises, associations, administrations) : 1 ère équipe masculine, 1 ère équipe féminine, 1 ère équipe mixte

Pas de cumul scratch /entreprise

Article 10 :

Récompenses :

* Chaque concurrent se verra remettre un lot d'accueil.

* Lots aux premières équipes du classement scratch et entreprises.

Article 11 :

Assurances : Responsabilité civile : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Article 12 :

La participation à l'EKIDEN implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement.

Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée.

Il est strictement interdit à tout relayeur de se faire aider par un accompagnement sous quelque forme que ce soit pendant son relai et en particulier par ses coéquipiers, accompagnateurs ou entraîneurs. Tout litige sera tranché par le directeur de course ou le juge arbitre de l'épreuve.

Le non-respect d'une de ces règles entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 13 :

Pour sa participation à l'EKIDEN de PRIVAS, chaque concurrent autorise expressément le comité d'organisation à utiliser ou à faire utiliser son nom, son image, sa prestation sportive dans le cadre de cette course.

Article 14 :

En fonction de l'évolution des règles sanitaires, l'accès au site de la course pourra être subordonné à la présentation d'un pass sanitaire (ou vaccinal) valide au jour de l'épreuve ou de tout autre document en vigueur jugé utile par l'organisateur. Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la F.F.A. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation à l'EKIDEN de Privas implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.